



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale  
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par l'Association des femmes victimes de la guerre, Global Fund for Widows, Gray Panthers, Guild of Service et Widows for Peace through Democracy, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Aucune veuve laissée-pour-compte**

#### **Les droits des veuves sont les droits des femmes qui sont les droits de l'homme**

Le veuvage est l'un des aspects les plus négligés des questions du genre et des droits de l'homme. Cette négligence condamne près de 300 millions de veuves et 750 millions d'enfants à une vie faite de pauvreté et de marginalisation. Dans la plupart des cas, ces violations des droits de l'homme découlent de l'interprétation discriminatoire des lois religieuses, coutumières et traditionnelles. En milieu rural, où le droit coutumier et le droit religieux prévalent, les violations commises à l'encontre des veuves se poursuivent en toute impunité. Ignoré, le veuvage est, et demeure, une source de pauvreté de génération en génération, obligeant les veuves à retirer leurs enfants de l'école et à recourir à la mendicité, à la prostitution et au travail des enfants. Le veuvage est également un facteur de taille du mariage précoce et forcé des petites filles, qui à son tour, peut créer de nouvelles veuves en raison du décès ou de l'abandon du mari selon les circonstances.

Les veuves, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales où le droit coutumier et le droit religieux l'emportent sur le droit séculier, sont soumises à des rites néfastes de stigmatisation, notamment un deuil et des droits d'inhumation rigides pouvant s'avérer mortels. Plus précisément, ils incluent des actes répugnants tels que l'obligation de laver le corps de son défunt mari et de boire l'eau du bain, ou encore de se soumettre au rituel qui consiste à avoir des rapports sexuels (non protégés) dits de « purification » avec des étrangers pour purger le péché de la mort de son mari, mais aussi des accusations de sorcellerie, la lapidation, la scarification et le rasage du corps et de la tête à l'aide de rasoirs souillés ou de tessons de bouteille par des membres masculins de sa communauté. Dans certaines cultures, le levirat est toléré. Selon cette pratique, la veuve devient une partie de la succession de son mari dont un proche parent « hérite » comme d'un objet en l'épousant de force. Elle est soumise à des restrictions extrêmes en matière de mobilité, d'alimentation, d'habillement et de liberté d'association et perd sa place et sa voix légitimes dans la société.

Dans un contexte de conflits armés et de guerre civile, de nombreuses femmes se retrouvent « semi-veuves », c'est-à-dire épouses de victimes de disparition forcée ou de « portés disparus ». Elles ne peuvent refaire leur vie du fait de la nature si équivoque de leur statut juridique.

Dans le cas des veuves réfugiées, émigrées ou déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs pays à cause d'actes de terreur, de guerres ou de catastrophes naturelles, un droit fondamental, leur propre nationalité, est révoquée ou non reconnue, ainsi que la possibilité de transférer leur nationalité à leurs enfants. Sans identité, les veuves n'ont pratiquement aucune chance de jouir de leurs droits en vertu de la législation de l'État ou du pays hôte.

Quelle que soit la situation, les veuves sont soumises à la violence économique. Quelle que soit la situation, elles sont laissées-pour-compte. Leurs compétences monnayables sont limitées, elles font face à des barrières culturelles et à la nécessité de s'occuper de jeunes enfants, ce qui sont quelques-unes des raisons pour lesquelles elles se voient refuser toute opportunité économique et n'ont aucune perspective d'emploi ou du moins d'emploi sûr ou digne. Sans revenu, les veuves ne peuvent plus éduquer leurs enfants, ce qui les condamne à une vie encore plus précaire, si ce n'est au crime et à la vulnérabilité vis-à-vis de l'endoctrinement de

croyances radicalisées. Les veuves peuvent se retrouver dans l'obligation d'offrir leurs petites filles en mariage pour leur « sécurité », déclenchant ainsi un cycle d'enfants mariées et d'enfants veuves. Dans le pire des cas, les veuves sont obligées de vendre leurs enfants à des fins troubles de traite d'êtres humains et de trafic sexuel. Ces enfants oubliés deviennent alors la génération perdue, sans espoir, sans liberté et sans opportunité. Il s'ensuit alors un cercle vicieux de violence et de pauvreté intergénérationnelle.

Les stratégies visant à garantir les droits des veuves, en particulier dans le contexte rural, portent notamment sur :

### **Les droits de succession**

Le fait de garantir les droits de succession des veuves constitue l'étape la plus importante du respect de leurs droits. Cette approche de haut en bas signifie que les lois sur les successions doivent refléter les objectifs d'égalité des sexes, tels que définis par les objectifs de développement durable du Programme 2030 et approuvés par les États Membres.

### **Les droits immobiliers et fonciers**

Le fait de garantir les droits fonciers constitue également une étape clé dans le respect des droits des veuves qui vivent en milieu rural. Lorsque la famille de son défunt mari l'empêche d'hériter de ses propres terres, la veuve n'est plus en mesure de cultiver, de consommer ni de vendre le fruit des terres qui sont pourtant les siennes. En réalité, lorsqu'elle perd son mari, la veuve meurt elle-aussi à petit feu et connaît, dans la plupart des cas, une vie d'extrême pauvreté.

### **Les campagnes médiatiques de sensibilisation aux droits de la personne**

De plus, il convient de modifier les barrières sociales et culturelles qui empêchent la veuve de jouir de ses droits de succession en lançant des campagnes sociales et de service public dédiées et en faisant appel non seulement aux médias de masse, mais aussi au soutien toujours important au plan local des leaders religieux et des chefs culturels et ethniques. En outre, les femmes elles-mêmes doivent être conscientes du fait qu'il importe d'obtenir un certificat de mariage ET un certificat de décès, si elle souhaite être en mesure de prouver l'authenticité de leur mariage et prétendre à des droits de succession.

### **La criminalisation**

Les gouvernements doivent considérer comme des crimes tous les actes liés aux rites de stigmatisation préjudiciables et dégradants pour les veuves, ainsi que tous les actes qui empêchent ces femmes de prétendre comme il se doit à des droits de succession.

### **L'autonomisation économique**

Les programmes de marchés publics constituent le meilleur moyen de tirer profit du pouvoir économique des veuves dans chaque pays. Les meilleures pratiques et l'intervention de la société civile ont prouvé qu'il est essentiel d'offrir aux veuves des opportunités économiques à travers une formation axée sur les compétences, l'alphabétisation financière, l'accès au microcrédit et le perfectionnement des compétences entrepreneuriales pour empêcher la naissance de ce cercle vicieux de pauvreté. Un rapport de recherche exhaustif de Global Fund for

Widows (www.amalproject.org), sur plus de 1 500 veuves ayant bénéficié d'opportunités économiques à travers des programmes de formation et de microcrédit, a montré qu'il existe un lien inextricable entre l'autonomisation économique, l'amélioration de leur statut en matière de droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030.

### **La ventilation des données**

Il est nécessaire de recueillir des données ventilées, précises et pertinentes sur le veuvage, de façon à ce que les pays soient en mesure d'évaluer l'ampleur de leur exposition aux aléas du veuvage. Les pays doivent reconnaître que les veuves et leurs enfants représentent une part significative de la population et qu'ils ont besoin d'une attention et de services particuliers.

Nous demandons urgemment votre aide et votre parrainage pour que vous recommandiez aux gouvernements d'adopter des lois équitables en matière d'héritage et de protéger les droits de succession des veuves face aux barrières culturelles. En outre, nous affirmons que l'autonomisation économique des veuves est essentielle, non seulement du point de vue des droits de l'homme, mais aussi pour atteindre les objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10 et 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Enfin, étant donné le nombre considérable de veuves et de femmes de disparus dans de nombreuses régions, nous réitérons par la présente déclaration notre appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à :

- Nommer un Représentant spécial des Nations Unies pour le veuvage ;
- Approuver la rédaction d'une résolution des Nations Unies sur le veuvage ;
- Demander un rapport spécial sur le veuvage dans les conflits armés ;
- Soutenir un bureau spécial consacré aux questions de veuvage à ONU-Femmes ;
- Considérer le veuvage comme « Problématique émergente » pour les prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme ;
- Veiller à ce que « le statut matrimonial » soit ajouté au « sexe » et à « l'âge » lors de la ventilation des statistiques ;
- Intégrer les questions du veuvage à la problématique émergente et au domaine d'intervention.

---